

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR

FINANCIERE WATT

Conseillée par Sodica ECM

Présentée par Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE FINANCIERE WATT



Le présent document relatif aux autres informations de la société Financière Watt a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 20 décembre 2018, conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et à l'instruction n°2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques. Ce document a été établi sous la responsabilité de Financière Watt.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Financière Watt sur les actions de la société Serma Group visée par l'AMF le 20 décembre 2018 sous le n°18-570 en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »).

Des exemplaires du présent document et de la Note d'Information sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org), sur le site Internet du groupe Serma (www.serma.com), et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

- FINANCIERE WATT, 14, rue Galilée, 33600 Pessac ;
- SODICA CORPORATE FINANCE, 12, place des Etats-Unis, 92120 Montrouge ;
- CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD MIDI PYRENEES, 219, avenue François Verdier, 81000 Albi.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Financière Watt seront mises à la disposition du public selon les mêmes modalités, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

SOMMAIRE

1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L’OFFRE.....	3
2. IDENTITE ET CARACTERISTIQUES DE L’INITIATEUR.....	4
2.1. INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L’INITIATEUR.....	4
2.1.1. Dénomination sociale	4
2.1.2. Siège social	4
2.1.3. Forme juridique et nationalité	4
2.1.4. Registre du commerce	4
2.1.5. Durée et date d’immatriculation	4
2.1.6. Objet social	4
2.1.7. Exercice social	4
2.2. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL DE L’INITIATEUR	5
2.2.1. Capital social	5
2.2.2. Forme des actions	5
2.2.3. Droits et obligations attachés aux actions	5
2.2.4. Cession des actions	6
2.2.5. Instruments financiers non représentatifs du capital	6
2.2.6. Autres titres donnant accès au capital	6
2.2.7. Répartition du capital et des droits de vote	8
2.2.8. Pacte d’associés	9
2.2.9. Dividendes	10
2.3. ADMINISTRATION, DIRECTION ET CONTROLE DE L’INITIATEUR	10
2.3.1. Présidence	10
2.3.2. Direction Générale	11
2.3.3. Comité de Direction.....	12
2.3.4. Comité de Surveillance	13
2.3.5. Commissaires aux comptes.....	16
2.4. DECISIONS DES ASSOCIES	16
2.5. DESCRIPTION DES ACTIVITES DE L’INITIATEUR.....	18
2.5.1. Principales activités	18
2.5.2. Évènements exceptionnels et litiges	18
2.6. INFORMATIONS FINANCIERES	18
2.6.1. Patrimoine – Situation financière – Résultats	18
2.6.2. Activité postérieure au 30 juin 2018	19
2.6.3. Modalités de financement de l’Offre	19
3. ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ RELATIVE AU PRÉSENT DOCUMENT.....	20

1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 233-1, 1° et 235-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, Financière Watt, société par actions simplifiée au capital de 121.367.000 euros, dont le siège social est situé 14, rue Galilée - 33600 Pessac, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 839 312 386 (l'« **Initiateur** » ou « **Financière Watt** »), s'est engagée irrévocablement auprès de l'AMF à offrir aux actionnaires de Serma Group, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2.301.072 euros, dont le siège social est situé 14, rue Galilée - 33600 Pessac, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 380 712 828 (« **Serma Group** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris sous le code ISIN FR0000073728, d'acquérir la totalité de leurs actions Serma Group au prix unitaire de 235 euros, payable exclusivement en numéraire, dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

L'Offre fait suite à l'acquisition par Financière Watt, le 26 juin 2018, directement et indirectement, de la totalité du capital et des droits de vote de la société Financière Ampère Galilée, actionnaire détenant 99,21% du capital et 99,18% des droits de vote de Serma Group.

En effet, aux termes d'un contrat de cession signé en date du 27 avril 2018 et d'un pacte d'associés signé en date du 26 juin 2018¹, l'Initiateur est devenu propriétaire le 26 juin 2018, par voie d'apports et de cessions, de 78,84% des actions émises par Financière Ampère Galilée et de 100% des actions Ampère Galilée Participation (« **AGP** » ou « **Ampère Galilée Participation** »), société qui détient 21,16% des actions émises par Financière Ampère Galilée (l'« **Opération** »).

Au résultat de l'Opération, l'Initiateur détient (i) directement et indirectement (via Ampère Galilée Participation) l'intégralité des 46.085.055 actions émises par Financière Ampère Galilée et (ii) directement et indirectement (via Ampère Galilée Participation) l'intégralité des obligations convertibles émises par Financière Ampère Galilée n'ayant pas fait l'objet d'un remboursement ou d'une conversion, soit 4.447.201 obligations convertibles.

Le franchissement du seuil de 50% du capital et des droits de vote de Financière Ampère Galilée a entraîné un franchissement des seuils de 50% et 95 % du capital et des droits de vote de Serma Group, société cotée sur le marché Euronext Growth à Paris. L'Offre est ainsi déposée en application des dispositions de l'article 235-2 du Règlement général de l'AMF.

A la date de la Note d'Information, l'Initiateur détient 1 action Serma Group et indirectement, par l'intermédiaire de Financière Ampère Galilée, 1.141.446 actions Serma Group, soit un total de 1.141.447 actions représentant 99,21% du capital et 99,18% des droits de vote de la Société.

L'Offre porte sur la totalité des actions Serma Group non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur à la date du dépôt de l'Offre, soit 9.089 actions représentant 0,79% du capital et 0,82% des droits de vote.

Il n'existe aucun autre titre de capital ni aucun autre instrument financier ou droit émis par Serma Group pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de celle-ci.

L'Offre est présentée par le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées qui garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

La durée de l'Offre sera de dix (10) jours de négociation minimum.

Le détail des caractéristiques de l'Offre est décrit dans la Note d'Information établie par l'Initiateur visée par l'AMF le 20 décembre 2018 sous le n°18-570 en application de la décision de conformité du même jour.

¹ Ce pacte résilié a été remplacé par un nouveau pacte d'associés signé en date du 20 septembre 2018 suite à la prise de participation de Bpifrance Capital 1 et FCDE II au sein de Financière Watt.

2. IDENTITE ET CARACTERISTIQUES DE L'INITIATEUR

2.1. INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INITIATEUR

2.1.1. Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est « FINANCIERE WATT ».

2.1.2. Siège social

Le siège social de l'Initiateur est situé 14, rue Galilée - 33600 Pessac.

2.1.3. Forme juridique et nationalité

L'Initiateur a été constitué le 27 avril 2018 sous la forme d'une société par actions simplifiée de droit français.

2.1.4. Registre du commerce

Depuis le 27 avril 2018, l'Initiateur est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 839 312 386.

2.1.5. Durée et date d'immatriculation

L'Initiateur a été immatriculé le 27 avril 2018.

La durée de Financière Watt est de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

2.1.6. Objet social

Financière Watt a pour objet :

- la détention directe ou indirecte des titres des sociétés « FINANCIERE AMPERE GALILEE », « SERMA GROUP », « SERMA TECHNOLOGIES », « SERMA INGENIERIE », « ID MOS », « HCM.SYSTREL », « SERMA ENERGY », « ADVANCED WIRELESS SOLUTIONS AND SERVICES (AW2S) », « SERMA INTERNATIONAL », « PRODUCTIVITY ENGINEERING », et d'autres sociétés du même secteur d'activité (le « **Groupe Serma** ») ainsi que de la société « AMPERE GALILEE PARTICIPATIONS » ;
- à cet effet, la souscription de tous emprunts et l'octroi de toutes garanties ;
- la réalisation de prestations de services au profit des entreprises en général et au profit des sociétés du Groupe Serma en particulier, ainsi que toutes activités commerciales liées au marché du conseil et de l'expertise en électronique ;
- l'exercice de mandats sociaux au sein des sociétés du Groupe Serma ou des sociétés dans lesquelles elle serait amenée à détenir des participations ;
- et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe.

2.1.7. Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de Financière Watt au registre du commerce et des sociétés jusqu'au 31 décembre 2019.

2.2. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL DE L'INITIATEUR

2.2.1. Capital social

A la date du présent document, le capital social de l'Initiateur est de 124.367.000 euros, divisé en 124.367.000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

2.2.2. Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes et registres tenus à cet effet par Financière Watt.

A la demande d'un associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par Financière Watt.

2.2.3. Droits et obligations attachés aux actions

1 – Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

2 – Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des associés.

3 – Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

4 – Les actions sont indivisibles à l'égard de Financière Watt.

Les associés propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société Financière Watt par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique, désigné en justice en cas de désaccord.

5 – En cas de démembrement de la propriété d'actions, le droit de vote attaché aux titres dont la propriété est démembrée appartient au nu-propiétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où le droit de vote appartient à l'usufruitier.

En outre, le nu-propiétaire doit être régulièrement convoqué à toutes les Assemblées Générales.

L'usufruitier, lorsqu'il est titulaire du droit de vote, ainsi que le nu-propiétaire en sa qualité d'associé, bénéficient du droit à l'information et du droit de communication des documents sociaux.

Le nu-propiétaire peut émettre un avis consultatif sur les résolutions soumises au vote des usufruitiers et obtenir que soient consignées dans le procès-verbal ses observations éventuelles.

6 – Le titulaire du droit de vote d'actions remises en gage exerce seul ce droit de vote.

7 – La société Financière Watt ne peut valablement voter avec les actions achetées par elle, qui doivent être annulées par une réduction corrélative du capital.

2.2.4. Cession des actions

Les actions sont librement négociables.

Par l'application des dispositions du présent article, le terme « Transfert/Transférer » désigne toute opération ayant pour objet ou pour effet de transférer, à titre onéreux ou gratuit, volontaire ou forcée, universel ou particulier, immédiatement ou à terme, la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit de titres ou de droits attachés aux titres (en ce compris notamment tout droit préférentiel de souscription, droit de vote ou droit de percevoir des dividendes), que ce soit par vente, prêt, location, apport, fusion, scission, donation, partage, échange, licitation, abandon, fiducie ou tout autre moyen.

Il est précisé que les transferts de tout titre, entre associés, ou au profit de tiers non associés, sont régis par le pacte² et les dispositions statutaires.

En cas de transfert de titres de Financière Watt par un associé ou un cessionnaire associé ou non, il devra être obligatoirement annexé à l'ordre de mouvement une déclaration écrite du cédant et dudit cessionnaire mentionnant que ceux-ci ont, préalablement au transfert, pris connaissance du pacte, et qu'ils en ont respecté les dispositions applicables au transfert desdits titres.

Tous transferts de titres contrevenant aux dispositions du présent article et au pacte sont nuls.

La transmission des actions s'opère, à l'égard de Financière Watt et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par Financière Watt, est signé par le cédant ou son mandataire ; si les actions ne sont pas entièrement libérées, mention doit être faite de la fraction non libérée.

Les frais de transfert des titres sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires.

Ces transferts sont inscrits sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « Registre des Mouvements ».

2.2.5. Instruments financiers non représentatifs du capital

Néant.

2.2.6. Autres titres donnant accès au capital

Le tableau ci-après présente, à la date du présent document, les titres donnant accès au capital émis par l'initiateur :

Porteurs	OCA 1	OCA 2	ORA
CCXVII Finance 1	22.211.000	10.200.000	0
Bpifrance Capital 1	1.500.000	1.500.000	0
FCDE II	1.500.000	1.500.000	3.000.000
Total	25.211.000	13.200.000	3.000.000

² Le terme « pacte » visé dans les extraits de statuts figurant dans le présent document a la signification donnée au terme « Pacte » à la section 2.2.8 ci-après.

- Obligations convertibles de catégorie 1 (« OCA 1 ») :

L'Assemblée Générale des associés de Financière Watt réunie le 26 juin 2018, a décidé, dans un premier temps, d'émettre 22.211.000 OCA1, intégralement souscrites par CCXVII Finance 1 et représentant un montant nominal total de 22.211.000 euros (la « **Tranche 1 des OCA1** »).

Puis, l'Assemblée Générale des associés de Financière Watt réunie le 20 septembre 2018 a décidé, dans un second temps, d'émettre 3.000.000 OCA1 d'un montant nominal total de 3.000.000 euros, lesquelles ont été intégralement souscrites, à parts égales, par Bpifrance 1 et FCDE II, (la « **Tranche 2 des OCA1** »).

Ensemble, la Tranche 1 des OCA1 et la Tranche 2 des OCA1 représentent un emprunt obligataire d'un montant nominal de 25.211.000 euros

Cet emprunt obligataire viendra à échéance le 31 décembre 2025 (« **Date d'échéance OCA 1** ») sauf survenance d'un cas d'exigibilité anticipée, de remboursement anticipé ou de conversion.

Il porte intérêt à taux fixe de 7% l'an, capitalisé annuellement conformément à l'article 1343-2 du Code civil et payable en intégralité au moment de la conversion ou du remboursement (anticipé ou non) de toute ou partie des OCA1.

Chaque porteur d'OCA1 aura la faculté d'exercer un droit de conversion à raison d'une action Financière Watt pour une OCA1 à la Date d'Echéance OCA 1 ou lors d'une cession totale de Financière Watt, qui se définit comme le transfert à un tiers de titres de Financière Watt représentant au moins 90% du capital social et de droits de vote après exercice et/ou conversion de l'ensemble des titres émis par Financière Watt, et en cas d'admission de titres de Financière Watt aux négociations sur un marché réglementé ou régulé et/ou en cas d'exercice du droit de cession conjointe totale par le détenteur de la majorité des OCA1.

A défaut de conversion, les OC1 seront remboursées par Financière Watt à l'échéance ou de manière anticipée, à la seule option des titulaires d'OC1, (i) en cas de changement de contrôle ou de transfert de plus de 50,01% du capital ou des droits de vote de Financière Watt à un tiers, (ii) en cas d'admission de tout ou partie des actions de Financière Watt sur un marché réglementé ou régulé, (iii) en cas d'accord entre les titulaires d'OC1 et Financière Watt, (iv) dans certains cas de conversion des OC1, (v) en cas de procédure préventive ou collective de Financière Watt, (vi) en cas d'exigibilité anticipée des prêts sénior et (vii) en cas de non-respect par Financière Watt de l'une de ses obligations au titre du contrat d'émission des OCA 1.

Par ailleurs, les OCA 1 peuvent être remboursées avant la Date d'échéance OCA 1, à tout moment, sur décision unanime et conjointe du président de Financière Watt et du porteur d'OCA 1 concerné, sous réserve que toutes les sommes dues au titre du prêt sénior aient été remboursées par Financière Watt ou que les prêteurs aient autorisé ce remboursement anticipé.

- Obligations convertibles de catégorie 2 (« OCA 2 ») :

L'Assemblée Générale des associés de Financière Watt réunie le 26 juin 2018 a également décidé d'émettre 10.200.000 OCA2 intégralement souscrites par CCXVII Finance 1 et représentant un montant nominal total de 10.200.000 euros (la « **Tranche 1 des OCA2** »).

L'Assemblée Générale des associés de Financière Watt du 20 septembre 2018 a ensuite décidé d'émettre 3.000.000 OCA2 d'un montant nominal total de 3.000.000 euros, lesquelles ont été intégralement souscrites, à parts égales, par Bpifrance 1 et FCDE II, (la « **Tranche 2 des OCA2** »).

Ensemble, la Tranche 1 des OCA2 et la Tranche 2 des OCA2 représentent un emprunt obligataire d'un montant nominal de 13.200.000 euros.

Cet emprunt obligataire viendra à échéance le 31 décembre 2025 (« **Date d'échéance OCA 2** ») sauf survenance d'un cas d'exigibilité anticipée, de remboursement anticipé ou de conversion.

Il porte intérêt à taux fixe de 7% l'an, capitalisé annuellement conformément à l'article 1343-2 du Code civil et payable en intégralité au moment de la conversion ou du remboursement (anticipé ou non) de toute ou partie des OCA2.

Chaque porteur d'OCA2 aura la faculté d'exercer un droit de conversion à raison d'une action Financière Watt pour une OCA2 à la Date d'Echéance OCA 2 ou lors des mêmes événements que ceux mentionnés pour les OCA1.

Le nombre d'OCA 2 pouvant être converties (selon la parité susmentionnée) est déterminé en fonction d'un ratio à atteindre, étant précisé que toutes les OCA 2 pourront être converties si ce ratio est supérieur à 10. Dans l'hypothèse où ce ratio est inférieur à 10, le nombre d'OCA 2 pouvant être convertie sera également sujet à la réalisation d'un objectif d'EBIT 2018 et l'application ou non d'une formule de calcul, étant précisé qu'en tout état de cause, un maximum de 7 500 000 OCA 2 pourront être converties.

A défaut de conversion, le remboursement des OCA 2 pourra être effectué dans les mêmes conditions que pour les OCA 1 (voir supra).

Financière Watt n'a pas émis d'autres titres donnant accès à son capital que ceux visés ci-avant.

- Obligations remboursables en actions (« ORA ») :

L'Assemblée Générale des associés de Financière Watt qui s'est tenue le 20 septembre 2018 a décidé l'émission de 3.000.000 obligations remboursables en actions Financière Watt, représentant un emprunt obligataire d'un montant nominal total de 3.000.000 euros, souscrit dans son intégralité par FCDE II (fonds géré par Bpifrance).

Cet emprunt obligataire viendra à échéance le 31 décembre 2025 (« **Date d'échéance ORA** »), sauf survenance d'un cas de remboursement anticipé, et ne porte pas intérêt.

Chaque porteur d'ORA aura la faculté d'exercer un droit de remboursement à raison d'une action Financière Watt pour une ORA dans les cas suivants :

- En tout ou partie, sur décision de Financière Watt ;
- Partiellement, en cas de sortie totale ou partielle de CCXVII Finance 1 ;
- En totalité, à la Date d'Echéance ORA ; ou
- En cas de remboursement effectif du contrat de crédit en date du 26 juin 2018 conclu par Financière Watt.

2.2.7. Répartition du capital et des droits de vote

Financière Watt est un *holding* d'acquisition créé pour les besoins des opérations décrites ci-dessus.

Son capital et ses droits de vote sont répartis de la manière suivante :

Associés	Nombre de droits de vote	% (sur une base non diluée)	% (sur une base diluée) ¹	Nombre d'actions	% (sur une base non diluée)	% (sur une base diluée) ¹
Monsieur Philippe Berlié	33.811.885	27,19%	20,41%	33.811.885	27,19%	20,41%
Monsieur Bernard Ollivier	1.500.000	1,21%	0,90%	1.500.000	1,21%	0,90%
Monsieur Marc Dus	1.300.000	1,05%	0,78%	1.300.000	1,05%	0,78%
Monsieur Richard Pedreau	2.800.000	2,25%	1,69%	2.800.000	2,25%	1,69%
Monsieur Jean Guilbaud	1.500.000	1,21%	0,90%	1.500.000	1,21%	0,90%
Monsieur Olivier Duchmann	2.300.000	1,85%	1,39%	2.300.000	1,85%	1,39%
Monsieur Xavier Morin	1.000.000	0,80%	0,60%	1.000.000	0,80%	0,60%

Watt Participations ²	31.288.115	25,16%	18,87%	31.288.115	25,16%	18,87%
CCXVII Finance 1 ³	45.867.000	36,88%	47,22%	45.867.000	36,88%	47,22%
Bpifrance Capital 1 ⁴	3.000.000	2,41%	3,62%	3.000.000	2,41%	3,62%
FCDE II ⁵	0	0%	3,62%	0	0%	3,62%
TOTAL	124.367.000	100%	100%	124.367.000	100%	100%

⁽¹⁾ Après conversion de l'ensemble des obligations convertibles de catégorie 1 et 2, et remboursement des ORA.

⁽²⁾ Watt Participations est détenue par 236 associés ayant la qualité de salariés ou assimilés du groupe Serma.

⁽³⁾ Société détenue par la société Chequers Capital.

⁽⁴⁾ Fonds géré par sa société de gestion Bpifrance Investissement.

⁽⁵⁾ Fonds géré par sa société de gestion Consolidation et Développement Gestion.

2.2.8. Pacte d'associés

Pacte d'associés conclu le 26 juin 2018 au niveau de l'Initiateur, entre ses associés

Messieurs Philippe Berlié, Marc Dus, Bernard Ollivier, Jean Guilbaud, Richard Pedreau, Olivier Duchmann et Xavier Morin, Watt Participations et CCXVII Finance 1 ont conclu, le 26 juin 2018, un pacte d'associés d'une durée de 15 ans renouvelable par tacite reconduction par période d'une année, aux fins d'organiser leurs relations au sein de Financière Watt et de prévoir un certain nombre de principes relatifs au transfert des titres émis par cette dernière (le « Pacte »).

Le Pacte instaure les principes suivants, restreignant le transfert et la cession éventuelle des titres Financière Watt : (i) un droit de préemption au bénéfice des managers et de CCXVII Finance 1, (ii) un droit de sortie conjointe au profit de tous les associés, (iii) une obligation de sortie conjointe aux termes de laquelle CCXVII Finance 1 et des managers détenant au moins 65% du capital de Financière Watt peuvent forcer les autres associés à céder leurs titres Financière Watt en cas d'offre de cession portant sur 100% du capital et des droits de vote de cette dernière, (iv) une promesse de vente consentie par les managers au profit des autres managers et de CCXVII Finance 1 (pouvant être mise en jeu en cas de départ du manager considéré), (v) une clause d'inaliénabilité d'une durée de 7 ans (sauf en cas de cession totale des titres de Financière Watt avant cette période de 7 ans) et (vi) une clause de liquidité permettant à CCXVII Finance 1 de mettre en œuvre une procédure de liquidité à compter du 26 juin 2023 (sous réserve de certaines conditions).

Le Pacte n'inclut aucune stipulation prévoyant un prix de sortie garanti pour les membres dudit Pacte et il n'existe aucune clause de complément de prix ou clause assimilable. Il ne conduit pas à consentir aux signataires un avantage particulier susceptible de se traduire par une rupture d'égalité avec les actionnaires minoritaires de la Société auxquels s'adresse l'Offre.

Par ailleurs, aux termes du Pacte, les associés de Financière Watt bénéficient d'un droit d'anti-dilution en cas d'augmentation de capital ou d'émission de titres donnant, directement ou indirectement, accès à son capital social.

Le Pacte contient également des dispositions relatives à la gouvernance de Financière Watt et à l'accès à l'information, qui complètent les dispositions figurant dans les statuts de Financière Watt. Ainsi, Financière Watt est administrée par un Président (Monsieur Philippe Berlié), un Directeur Général (Monsieur Bernard Ollivier) et un Comité de Direction (composé de quatre membres à ce jour, à savoir Messieurs Philippe Berlié, Olivier Duchmann, Bernard Ollivier et Xavier Morin.) qui sont placés sous le contrôle d'un Comité de Surveillance. Ce comité de Surveillance, dont le rôle est essentiellement consultatif, sous réserve de certaines décisions qui requièrent son autorisation préalable et le vote positif de CCXVII Finance 1 (afin de permettre à ce dernier de protéger son investissement dans le groupe Serma), est composé à ce jour de six membres (à savoir, Messieurs Philippe Berlié (Président du Comité de Surveillance), Olivier Duchmann, Bernard Ollivier, Xavier Morin, Jérôme Kinas (représentant de Chequers Capital) et Aurélien Klein (représentant de Chequers Capital)).

Les décisions susvisées portent notamment sur les participations dans les sociétés du groupe Serma (création, cession, acquisition, nantissement de titres ou changement significatif d'activité), la direction de Financière Watt (nomination, révocation et rémunération), la conclusion de conventions réglementées, la modification des statuts ou l'émission de valeurs mobilières de toute société du groupe Serma, le financement et l'endettement de Financière Watt, tout projet de radiation des actions Serma Group du marché Euronext Growth et tout projet d'admission desdites actions sur un marché d'instruments financiers réglementé.

Ce Pacte a été résilié le 20 septembre 2018 dès la signature d'un pacte d'associé révisé avec la prise de participation de Bpifrance Capital 1 et du FCDE II (les « Investisseurs Minoritaires ») au sein de l'Initiateur.

Pacte d'associés conclu le 20 septembre 2018 au niveau de l'Initiateur, entre ses nouveaux associés

Comme décrit à la section 1.1.2, (x) 3 000 000 OCA 1 nouvelles, (y) 3 000 000 OCA 2 nouvelles ont été souscrites par les Investisseurs Minoritaires, tandis que (z) 3 000 000 ORA ont été souscrites par le seul FCDE II. Ainsi, de part ce nouvel investissement, Messieurs Philippe Berlié, Marc Dus, Bernard Ollivier, Jean Guilbaud, Richard Pedreau, Olivier Duchmann et Xavier Morin, Watt Participations, Bpifrance Capital 1, le FCDE II et CCXVII Finance 1 ont décidé de conclure, le 20 septembre 2018, un nouveau pacte d'associés (le « Nouveau Pacte »), d'une durée de 15 ans renouvelable par tacite reconduction par période d'une année, annulant et remplaçant le Pacte.

La gouvernance et les décisions prises sur autorisation du Conseil de Surveillance décrites au sein du Pacte n'ont pas été modifiées par le Nouveau Pacte, seul un droit d'information spécifique a été octroyé aux Investisseurs Minoritaires. Les stipulations liées aux restrictions des transferts de titres de Financière Watt sont pleinement applicables aux Investisseurs Minoritaires qui ne bénéficient pas du droit de préemption et de la promesse de vente respectivement visés aux (i) et (iv) ci-avant de la description du Pacte.

2.2.9. Le Nouveau Pacte n'inclut aucune stipulation prévoyant un prix de sortie garanti pour les membres dudit Nouveau Pacte et il n'existe aucune clause de complément de prix ou clause assimilable. Il ne conduit pas à consentir aux signataires un avantage particulier susceptible de se traduire par une rupture d'égalité avec les actionnaires minoritaires de la Société auxquels s'adresse l'Offre.Dividendes

Financière Watt n'a versé aucun dividende depuis sa constitution.

2.3. ADMINISTRATION, DIRECTION ET CONTROLE DE L'INITIATEUR

Financière Watt est administrée par un Président, un Directeur Général et un Comité de Direction, placés sous le contrôle d'un Comité de Surveillance.

2.3.1. Présidence

2.3.1.1. Président

A la date du présent document, Monsieur Philippe BERLIE est Président de la société Financière Watt.

2.3.1.2. Nomination – Durée des fonctions

Financière Watt est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou personne morale, associé ou non de la société.

Lorsqu'une personne morale exerce les fonctions de Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président est nommé, avec ou sans limitation de durée, par décision collective des associés prise dans les conditions fixées à l'article 19 des statuts, après le cas échéant autorisation préalable du comité de surveillance conformément au pacte d'associés.

Le mandat du Président est renouvelable sans limitation, dans les mêmes conditions.

Le Président peut démissionner de son mandat à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois, lequel peut être réduit par l'Assemblée Générale appelée à statuer sur le remplacement du Président démissionnaire.

Le Président peut être révoqué à tout moment sans qu'il soit besoin de motif et au seul gré des associés, par décision collective des associés prise dans les conditions fixées à l'article 19 des statuts. La révocation des fonctions de Président n'ouvre droit à aucune indemnité.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pour une durée supérieure à 6 mois, il est pourvu à son remplacement par une décision collective des associés, comme en cas de nomination ou de renouvellement. Le Président remplaçant est désigné pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

2.3.1.3. Pouvoirs

Le Président dirige la société Financière Watt et la représente à l'égard des tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de Financière Watt, dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions exercées collectivement par les associés ou le comité de surveillance.

Le Président est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

2.3.1.4. Rémunération

La rémunération du Président est fixée par une décision du comité des rémunérations institué au sein du comité de surveillance, statuant à la majorité qualifiée.

2.3.2. **Direction Générale**

2.3.2.1. Directeur Général

A la date du présent document, Monsieur Bernard OLLIVIER est Directeur Général de la société Financière Watt.

2.3.2.2. Nomination – Durée des fonctions

Sur la proposition du Président et après autorisation du comité de surveillance conformément au pacte, les associés peuvent nommer un ou plusieurs Directeur(s) Général (Généraux) personne(s) physique(s) ou morale(s), par décision collective des associés prise dans les conditions à l'article 19 des statuts.

Lorsqu'une personne morale exerce les fonctions de Directeur Général, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Directeurs Généraux en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le/les Directeur(s) Général (Généraux) peuvent démissionner de leur mandat à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois, lequel peut être réduit par l'Assemblée Générale appelée à statuer sur leur remplacement.

Le/les Directeur(s) Général (Généraux) sont nommés avec ou sans limitation de durée.

En aucun cas cette durée ne peut excéder celle des fonctions du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général reste en fonction, sauf décision contraire des associés, jusqu'à la nomination du nouveau Président.

Le mandat du/des Directeur(s) Général (Généraux) est renouvelable sans limitation, dans les mêmes conditions.

Le/les Directeur(s) Général (Généraux) sont révocables à tout moment, sans qu'un juste motif soit nécessaire, par décision collective des associés prise dans les conditions fixées à l'article 19.

La révocation des fonctions de Directeur Général n'ouvre droit à aucune indemnité.

2.3.2.3. Pouvoirs

Le/les Directeur(s) Général (Généraux) disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs de direction et de représentation de la société Financière Watt que le Président, sauf dispositions particulières stipulées dans la décision ayant procédé à sa/leur nomination.

2.3.2.4. Rémunération

La rémunération du/des Directeur(s) Général (Généraux) est fixée chaque année par décision collective des associés prise dans les conditions décrites à l'article 19 des statuts.

Le/les Directeur(s) Général (Généraux) ont droit, en outre, au remboursement de ses/leurs frais de représentation et de déplacement, sur justification.

2.3.3. **Comité de Direction**

2.3.3.1. Composition – Désignation

Il est institué un Comité de Direction, lequel est composé, outre le Président de Financière Watt qui est membre et Président de plein droit dudit Comité, de deux (2) à sept (7) membres (personnes physiques ou morales, associées ou non de la société Financière Watt), désignés par décision collective des associés prise dans les conditions fixées à l'article 19 ou par décision de l'associé unique.

A la date du présent document, le Comité de Direction est composé comme suit :

- Monsieur Philippe BERLIE, Président du Comité de Direction ;
- Monsieur Olivier DUCHMANN ;
- Monsieur Bernard OLLIVIER ; et
- Monsieur Xavier MORIN.

2.3.3.2. Durée des fonctions

La durée des fonctions des membres du Comité de Direction est de six (6) années, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale des associés ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Le mandat des membres du Comité de Direction est renouvelable, le cas échéant.

Le membre du Comité de Direction nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

En cours de vie sociale, les membres du Comité de Direction sont nommés, renouvelés ou révoqués ad nutum par une décision des associés prise dans les conditions fixées à l'article 19 des statuts. Ils sont toujours rééligibles.

2.3.3.3. Rôle du Comité de Direction

Le Comité de Direction a un rôle d'organisation et d'administration de la Société et est en charge de sa gestion opérationnelle.

2.3.3.4. Rémunération

Les membres du Comité de Direction ne sont pas rémunérés en cette qualité.

2.3.3.5. Réunion

Les membres du Comité de Direction sont convoqués aux séances du Comité par tout moyen, sous réserve d'un délai de convocation de trois (3) jours, soit par un membre du Comité de Direction, soit par le Président de Financière Watt.

Les membres du Comité de Direction se réunissent au moins une fois tous les six (6) mois.
Le Comité de Direction ne peut valablement délibérer qu'en présence de la moitié au moins de ses membres présents ou représentés.

Les décisions du Comité de Direction sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

2.3.4. **Comité de Surveillance**

Il est institué un Comité de Surveillance, lequel exerce une mission de conseil et de surveillance du Comité de Direction et des sociétés du Groupe Serma.

2.3.4.1. Présidence du Comité de Surveillance

Le Président du Comité de Direction est également membre et Président du Comité de Surveillance.

2.3.4.2. Composition – Désignation

Le Comité de Surveillance est composé de six (6) membres désignés par décision collective des associés prise dans les conditions fixées à l'article 19 des statuts ou par décision de l'associé unique, conformément aux stipulations du pacte.

Une personne morale peut être membre du Comité de Surveillance. Dans ce cas, elle est représentée par une personne physique qui est soumise aux mêmes conditions et obligations que si elle était membre du Comité de Surveillance en son nom propre.

A la date du présent document, le Comité de Surveillance est composé comme suit :

- Monsieur Philippe BERLIE, Président du Comité de Surveillance ;
- Monsieur Olivier DUCHMANN ;
- Monsieur Bernard OLLIVIER ;
- Monsieur Xavier MORIN ;
- Monsieur Jérôme KINAS (représentant de Chequers Capital) ; et
- Monsieur Aurélien KLEIN (représentant de Chequers Capital).

2.3.4.3. Durée des fonctions

La durée des fonctions des membres du Comité de Surveillance est de six (6) années, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale des associés ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Le mandat des membres du Comité de Surveillance est renouvelable, le cas échéant.

Les membres du comité de surveillance sont nommés, renouvelés et révoqués (ad nutum – sans indemnités) par décision collective des associés prises dans les conditions fixées à l'article 19 des statuts ou par décision de l'associé unique, conformément aux stipulations du pacte.

Le membre du Comité de Surveillance nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

En cours de vie sociale, les membres du Comité de Surveillance sont nommés, renouvelés ou révoqués ad nutum par une décision des associés prise dans les conditions fixées à l'article 19 des statuts.

Les membres du comité de surveillance pourront démissionner de leurs fonctions en remettant un courrier au Président du comité de surveillance sous réserve de respecter un délai de prévenance d'un mois à compter de la remise dudit courrier.

2.3.4.4. Rémunération

Les premiers membres du Comité de Surveillance ne bénéficient d'aucune rémunération. Néanmoins, les membres du comité de surveillance (à l'exception des membres désignés sur proposition de l'investisseur financier qui ne bénéficieront d'aucun remboursement de frais), seront remboursés des frais qu'ils auront raisonnablement engagés au titre de leurs fonctions, sur présentation des justificatifs y afférents.

En cas de désignation d'un ou plusieurs nouveaux membres du Comité de Surveillance en cours de vie sociale, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité ordinaire, pourra autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées dans l'intérêt de la Société, sur présentation de justificatifs.

2.3.4.5. Réunions

Les membres du Comité de Surveillance sont convoqués aux séances du Comité, sous réserve d'un délai de convocation de huit (8) jours actifs, par tout moyen écrit (emails. etc...) soit par le Président du Comité de Direction, soit par toute personne désignée par le Président du Comité.

Il pourra être dérogé à ce délai si tous les membres du comité de surveillance sont présents ou représentés à la réunion ou si les membres absents et non représentés consentent par écrit (courrier, fax ou email) à ce que la réunion du Comité de Surveillance se tienne en leur absence.

En cas de carence (à savoir à défaut de convocation dans les 8 jours actifs d'une demande en ce sens faite par un membre du Comité de Surveillance), chacun des membres du Comité de Surveillance aura la possibilité de convoquer le Comité sous réserve d'un délai de deux (2) jours actifs.

L'auteur de la convocation en fixe l'ordre du jour, étant précisé que tout membre du Comité de Surveillance peut demander au Président du Comité de Surveillance qu'une ou plusieurs questions ou sujets à débattre figurent à l'ordre du jour du prochain comité de surveillance.

Les membres du Comité de Surveillance se réunissent au moins une fois par trimestre.

Le Président du Comité de Direction anime les réunions du Comité de Surveillance, sans voix délibérative, en la présence des membres du Comité de Direction.

Le Comité de Surveillance ne délibèrera valablement, sur 1^{ère} et 2^{ème} convocation, que si au moins quatre (4) sur six (6) de ses membres sont présents ou représentés (dont Monsieur Philippe Berlié et les deux (2) membres désignés sur proposition de l'investisseur financier). A défaut de réunion du Comité de Surveillance après la 1^{ère} et la 2^{ème} convocation, le Comité de Surveillance délibèrera valablement, sur 3^{ème} convocation, en la présence de trois (3) sur six (6) de ses membres présents.

Chaque membre du Comité de Surveillance disposera d'une voix. Le Comité de Surveillance délibèrera à la majorité de ses membres présents ou représentés. En cas d'égalité de voix au titre de l'adoption d'une décision, le Président du Comité de Surveillance disposera d'une voix prépondérante.

Le Comité de Surveillance peut également délibèrer valablement sans se réunir physiquement, sous quelque forme que ce soit, par téléphone, visioconférence ou autrement, à condition toutefois que les décisions prises soient formalisées par un procès-verbal.

Le Comité de Surveillance désignera lors de chaque séance un secrétaire chargé de rédiger le procès-verbal des débats et décisions.

2.3.4.6. Attributions du Comité de Surveillance

a) Consultation

Le Comité de Surveillance a un simple rôle de consultation, de contrôle et d'information concernant les questions visées ci-après, qui doivent lui être présentées au préalable par le Président et/ou le Comité de Direction avant toute adoption ou mise en œuvre :

- tout changement significatif d'orientation du développement de l'activité du groupe Serma (telle que définie aux termes du pacte) ;
- toute décision d'approbation ou de modification du budget opérationnel prévisionnel du groupe Serma (sous réserve de ce qui est dit au paragraphe b) ci-après ;
- tous investissements ou engagements financiers non prévus au budget pour un montant supérieur à trois cent cinquante mille (350 000) € (sous réserve de ce qui est dit au paragraphe (b) ci-après) ;
- toute embauche de cadres clés ayant des fonctions de direction pour un salaire fixe annuel brut supérieur à cent trente mille (130 000) € hors charges (sous réserve de ce qui est dit au paragraphe (b) ci-après).

Ces décisions feront, préalablement à leur mise en œuvre respective, l'objet d'un avis écrit des membres du Comité de Surveillance, lequel sera remis au Président de Financière Watt et au Comité de Direction.

b) Autorisations préalables

Les décisions suivantes concernant le groupe Serma, même si elles sont de la compétence du Président de Financière Watt ou des associés de l'une et l'autre des sociétés du groupe Serma, ne pourront être prises ou mises en œuvre par le Président ou les mandataires sociaux de Financière Watt ou des filiales concernées sans avoir été autorisées préalablement par le Comité de Surveillance, statuant à la majorité de ses membres et étant précisé que conformément au pacte, les décisions visées aux points 1 à 10 et 12 à 14 (inclus) ci-dessous devront recueillir le vote favorable d'au moins un des membres du Comité de Surveillance désigné sur proposition de l'investisseur financier :

- 1) l'approbation de tout budget annuel du groupe Serma s'il présentait, pour un exercice donné, un EBIT budgété (« *Earnings before Interests and Taxes* »), après crédit d'impôt recherche éventuel et à périmètre constant, inférieur d'au moins 15% par rapport à l'EBIT figurant à l'annexe 1.1.2 (e) du pacte, pour l'exercice correspondant, ou, s'il prévoit des investissements annuels budgétés supérieurs à un montant global de 3,5% du chiffre d'affaires du groupe Serma ;
- 2) tout projet d'investissement relatif à Serma Energy pour un montant annuel supérieur à 1 000 000 d'euros ;
- 3) tout projet de radiation des actions émises par Serma Group du système multilatéral de négociation organisé « Euronext Growth » et tout projet d'admission desdites actions sur un marché d'instruments financiers réglementé ;
- 4) la souscription de toute nouvelle dette financière sortant des contraintes fixées par les prêts seniors (tel que ce terme est défini au sein du pacte) ou n'étant pas souscrites auprès d'établissements financiers ou n'étant pas afférentes à l'exploitation du groupe Serma ;
- 5) l'approbation du plan de financement du groupe Serma ;
- 6) toute opération affectant directement ou indirectement le capital social, et notamment, toute émission de valeurs mobilières concernant les sociétés du groupe Serma ;
- 7) l'augmentation de la rémunération des membres du Comité de Direction, tant que ceux-ci seront en fonction au sein du groupe Serma, dans la mesure où cette augmentation de rémunération excéderait la moyenne des augmentations des salariés du groupe Serma ou l'inflation ;

- 8) la nomination de toute personne en remplacement de Monsieur Philippe Berlié dans ses fonctions de Président de la Société, puis, par la suite, la nomination de tout nouveau Président de la Société ;
- 9) la nomination de tout Directeur Général de la Société ;
- 10) toute modification apportée aux Prêts Seniors (tel que ce terme est défini au sein du Pacte), en ce compris toute demande de « waiver » et tout remboursement anticipé volontaire ;
- 11) la création de filiales ou d'établissements ;
- 12) la cession, l'acquisition ou le nantissement de titres de participations dans toute entité ou fonds de commerce ou branche d'activité par l'une quelconque des sociétés du groupe Serma ou tout changement significatif d'activité par l'une ou plusieurs des sociétés du groupe Serma ;
- 13) la conclusion ou la modification de toutes conventions réglementées (au sens de l'article L. 227-10 du Code de commerce), intéressant le groupe Serma ;
- 14) toute proposition de modification statutaire des sociétés du groupe Serma ;
- 15) le non-renouvellement des commissaires aux comptes ;
- 16) la levée de la clause de non-concurrence figurant au pacte ;
- 17) la conclusion ou la modification de toutes conventions de prestations de services conclue entre des sociétés du groupe Serma et un ou plusieurs associés opérateurs (tel que ce terme est défini au sein du pacte).

2.3.5. Commissaires aux comptes

MAZARS FIGEOR
1, Impasse des Mûriers Parc de l'Hermitage
33700 Mérignac

AUDIT AQUITAINE COMMISSARIAT AUX COMPTES
19, Boulevard Alfred Daney
33300 Bordeaux

2.4. DECISIONS DES ASSOCIES

Les opérations ci-après mentionnées doivent, sans préjudice de la nécessité de consulter ou d'obtenir une autorisation préalable du Comité de Surveillance conformément à l'article 16 des statuts de Financière Watt, faire l'objet d'une décision collective des associés dans les conditions suivantes :

- a) Décisions prises à l'unanimité
 - toute décision requérant l'unanimité en application de l'article L. 227-19 du Code de commerce.
- b) Décisions ordinaires prises à la majorité de plus de la moitié des voix dont disposent les associés présents ou représentés :
 - approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
 - approbation des conventions conclues entre Financière Watt et ses dirigeants ou associés ;
 - nomination des commissaires aux comptes ;
 - nomination et révocation du Président ;
 - nomination et révocation du ou des Directeurs Généraux ;
 - nomination et révocation des membres du Comité de Direction ;
 - nomination et révocation des membres du Comité de Surveillance ;
 - fixation de la rémunération du Président, du ou des Directeurs Généraux ;
 - augmentation et réduction du capital ;
 - transfert du siège social, sauf pour le transfert de siège social dans le même département ;

- prorogation de la durée de Financière Watt ;
- toutes modifications statutaires ne relevant pas de l'article L. 227-19 du Code de commerce.

c) Décisions extraordinaires prises à la majorité de plus des deux tiers des voix dont disposent les associés présents ou représentés

- fusion, scission et apport partiel d'actif ;
- transformation de Financière Watt ;
- dissolution et liquidation de Financière Watt.

En outre, l'Assemblée Générale ne délibère valablement, sur première et deuxième convocations, que si les associés présents ou représentés possèdent au moins les deux tiers des actions ayant le droit de vote.

Si la société Financière Watt vient à ne comprendre qu'un seul associé, les décisions énoncées ci-dessus sont de la compétence de l'associé unique.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président, à l'exception des décisions visées aux articles précédents des statuts.

Les décisions collectives des associés sont prises au choix du Président en assemblée ou résultent du consentement des associés exprimé dans un acte sous seing privé signé par l'ensemble des associés.

L'assemblée est convoquée par le Président et/ou un ou plusieurs associés représentant plus de 10% des actions composant le capital de la société Financière Watt.

L'assemblée se réunit au siège social ou en tout autre lieu mentionné dans la convocation.

La convocation est faite par tous moyens 8 jours actifs avant la date de la réunion. Elle comporte l'indication de l'ordre du jour, de l'heure et du lieu de la réunion. La convocation est accompagnée de tous documents nécessaires à l'information des associés.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

Dans le cas où tous les associés sont présents ou représentés, et si le ou les commissaires aux comptes ne se sont pas opposés à la réduction du délai de convocation, l'assemblée se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai.

L'assemblée est présidée par le Président de la société Financière Watt. A défaut, elle élit son président.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et il est dressé un procès-verbal de la réunion qui est signé par le Président.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par mandataire.

Chaque action donne droit à une voix.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les associés qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, dont la nature et les conditions sont conformes à la réglementation.

Les procès-verbaux des décisions collectives sont établis et signés sur des registres tenus conformément aux dispositions légales en vigueur. Les copies ou extraits des délibérations des associés sont valablement certifiés conformes par le Président. Au cours de la liquidation de Financière Watt, leur certification est valablement faite par le liquidateur.

2.5. DESCRIPTION DES ACTIVITES DE L'INITIATEUR

2.5.1. Principales activités

Financière Watt est un véhicule d'acquisition créé pour les besoins de l'opération d'acquisition du Bloc de Contrôle, regroupant les intérêts des managers du groupe Serma, directement et indirectement par le biais de la société Watt Participations, et de Chequers Capital par l'intermédiaire de la société CCXVII Finance 1 qu'elle détient.

2.5.2. Évènements exceptionnels et litiges

A la date du présent document, Financière Watt n'a connaissance d'aucun litige, procédure d'arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur son activité, son patrimoine, ses résultats ou sa situation financière.

2.6. INFORMATIONS FINANCIERES

2.6.1. Patrimoine – Situation financière – Résultats

Financière Watt ayant été constituée le 27 avril 2018.

Elle n'a donc pas à cette date d'éléments financiers historiques autres que son bilan au 30 juin 2018 résultant des opérations structurantes d'acquisition du Bloc de la société Financière Ampère Galilée et indirectement de Serma Group (non audité).

Bilan au 30 juin 2018 en M€

Actif		Passif	
Immobilisations financières	195,6	Capitaux propres	121,4
Clients et comptes rattachés	-	Emprunts obligataires convertibles	32,4
Autres créances	64,7	Emprunts auprès des étab. de crédit	108
Disponibilités	0,3	Dettes fournisseurs	0,3
Autres	1,5	Autres	-
Total	262,1	Total	262,1

Les autres créances à l'actif du bilan sont constituées en totalité d'un compte-courant sur Financière Ampère Galilée, qui a été constitué pour rembourser la très grande majorité des dettes bancaires de Financière Ampère Galilée lors de l'Opération du 26 juin 2018

Entre sa constitution et le 30 juin 2018, Financière Watt a dégagé un résultat net de 18 999 €.

Financière Watt a conclu le 26 juin 2018 une convention de crédit avec un syndicat bancaire constitué de Banque CIC Sud-Ouest, Banque Neufilize OBC, BNP Paribas, European SME Debt Fund, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Aquitaine, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées et le Crédit Industriel et Commercial.

Ce crédit d'acquisition et de refinancement s'élève à un montant de 108 millions d'euros pour la partie concernant l'Opération et est d'une durée de 7 ans avec un remboursement in fine.

Pendant toute la durée de la convention de crédit, chaque semestre, un ratio de levier sera calculé et son niveau impactera la marge applicable, comme suit :

Levier (L)	Marge applicable
$L \geq 3,5x$	3,5%
$3,0x \leq L < 3,5x$	3,25%
$L < 3,0x$	3%

2.6.2. Activité postérieure au 30 juin 2018

Le 20 septembre 2018, Financière Watt a procédé à :

- une augmentation de capital de 3 millions d'euros, par émission de 3 000 000 d'actions nouvelles intégralement souscrites par Bpifrance Capital 1 ;
- l'émission de 3 000 000 OCA 1 nouvelles, souscrites à hauteur de 1 500 000 par Bpifrance Capital 1 et du même nombre par FCDE II ;
- l'émission de 3 000 000 OCA 2 nouvelles, souscrites à hauteur de 1 500 000 par Bpifrance Capital 1 et du même nombre par FCDE II ; et
- l'émission de 3 000 000 ORA, souscrites en intégralité par FCDE II.

2.6.3. Modalités de financement de l'Offre

Le montant global des frais supportés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les frais d'intermédiaires, les honoraires et autres frais de conseils externes financiers, juridiques et comptables ainsi que de tous experts et les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 0,25 million d'euros (hors taxes).

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des actions Serma Group visées par l'Offre représenterait, sur la base d'un prix d'Offre de 235 euros par action, un montant total de 2 135 915 euros (hors frais divers et commissions).

L'Offre sera intégralement financée au moyen de la trésorerie de l'Initiateur.

3. ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ RELATIVE AU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 20 décembre 2018 et sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par son instruction n° 2006-07, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Financière Watt et visant les actions de la société Serma Group.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Financière Watt

Représentée par Monsieur Bernard Ollivier, Directeur Général